LOTISVILLE & MASHVILLE

ABRIVES

pt mad tone les journ.... 7:15 a m Express tous les jours.....6:15 p x Exmitted tous les jours..... 6:15 p m Ocasi train, tous les journ, excepté dimanche........ 8:50 a m Bismanche execution....... 9:20 p m DEPART.

Past mail tous les jours..... 8:15 p m Expense tous les jeurs..... 7:00 a m faimited tous les jeurs..... 9:35 a m pesé train, tous les jours, ex-

### QUEEN & CRESCENT

ROUTE.

ARREVIEW. Ho 2 Hunited Bi-45 a m Ho 3 Pan American epoclal. 6:10 p m Ho 5 local 4:30 p m Execution du dimes 7:05 p m

DEPART. 100 10 ..... 7:40 a m

### ILLINOIS CENTRAL.

Bo S Chicago limited ..... 8:15 p m No Religionational Louisville 8:15pm Be I fact mail\_\_\_\_\_\_\_11:00 am St Louis and Chicago .. 21:00 a m He 31 McComb Aced ...... 9:30 am No 4 Chicago limited..... 9:15 a m

Me 24 iecal mail. 6:30 a m Me 4 Cincianati & Louisville 9:15a m St Louis and Chicago. 7:10 p m 23 McComb Aced .....3:20 pm THE YAZOO AND MISSIS

SIPPI VALLEY.

DEPART. BOUTHERN PACIFIC COM

ARRIVER.

PANY.

DEPART. 8:30 a m California express...... ..... 3:15 p m Fort Worth and Hot Springs

wil orleass. Port JACKSON AND GRAND ISLE

ARRIVER

Dimenche seniement. 7:30 p m Poss ion jours excepté din comoti. medi et dimenche seriement Tem les jours excepté dimenche. 6:40 p m Marie .....

DEPART Dimanche soules Tone les jours excepté dimanche et manedt. 4:30 p Tous les jours excepts dimenche. Alett ...... 8:00 a m

LOUISIANA SOUTHY TH BAILWAY. ARRIVES.

Tous les jours excepté dimanons. De Balair et Shell Beach... 9:10 a m Dimenshe sentement sell Beach...... 7:00 p m Tons les jours excepté dimanene. Pour Belair et Shell Beach.. 4:10 p m Dimanche soulenreut. Bolefr..... 5:30 p m

EPARGNEZ DU TEMPS

LARGENT

# L'Annuaire de Soards

DE 1905.

El contient plus de CHANGEMENTS et de MOUVEAUX NOMS qu'en ausure nasée précidente. Vous auveren du temps, de l'ar-gent et de l'ennei en veus presentent de suite em exemplaire. Les anciens cout inuities.

Papers donc ! It no Coute que 1 5-8 Centepar Jour, Manut à \$6 00 Pour 365 James.

Prix local, \$6.00 par express, \$6.40, ex-délé au roça du prix.

ANNUAIRE COMMERCIAL PREX \$1.00, 7 Compete PASTER

Dotto publication Stant della per sensert; M, Il n'y a qu'un nombre limité d'essemplai ; en vente, qui , sont esux de conscriptour ALEN STREET CO., LITE., Rese Character 25 of 24, 600 Adds Comment of the Per-Charge.

BAINS AU ST-CHARLES Turque-Russe-Remain-Ordinaire. OUVERT JOUR RY NUIT. Les Landis, Moreredis et Vendredis ont les jeure pour les dames, de 8 heu-se a. m. à 8 heures p. m. A. R. BLAKELY & CO., Limited,

LA PLUB COURTE LIGNE A DENVER LIGGE DBOITE À ZANSASCITY LA LIGHE LA PLUS DIRECTE POUR LA CALIFORNIE



Le sonie ligne ayant des chars dortoirs, char: ayes fautonile et wagens allant directement DALLAS ET FT. WORTH BANG CHANGEMENT.

BUREAU DES BILLETS. 207 rue St-Churtes,
Au-desseus de l'Hôtel St-Charles.

O. B. WEBB, Agent pour la ville des Passe.
des Billets.

#### ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

J. L. Beer and Co. vs Edmond P. Gaulon,

DREMIERE COUR DE CITE DE LA

Mouvelle-Orléans, No 21,950—En vertu
d'un writ de fieri facias à moi adressé par
l'Hon. Wynne Regers, juge dells Première
Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division
A, je procéderai à la vente à l'emchère
publique, à mon entrepôt Nos 618 et 615 rue
Bienville, entre la rue Chartres et le Passage
de la Bourse, dans le deuxième district de
cette ville, MARDI, le 8me jour d'acôt 1905, à
11 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à
savoir.—Un "Computing Scale", un lot d'épiceries assorties, un lot de verres de buvotte,
licence d'Eist pour épiceire et buvette, etc.
Baisi dans l'affaite ci-dessus intitulée et numéretée, d'après inventaire earegistré en mea
burean, Cauditions—Comptant.—WM J. BRADY, Cesstable de la Première Ceur de Cité
de la Neuvelle-Orléans.—Beatner & Manion,
avocate pour les demandeurs.
28 juil 28 20.—acht 8 J. L.; Beer and Co. vs Edmond P. Gaulon,

Young Men's Hebrew Ass'n vs Ecoklovers 28 jull -28 30-actt 5

### ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SMERTE.

ARRONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété Améliorée de Valeur du Sixième Bistrict, l · Formant le coin des rues Laurel et Amelia, comme comme Nos SO1, 905 et 907 rue A malia

90 Formant le coin des rues Laurel et Amelia et commue comme No 3700 rue Laurel et No 818 rue jAmelia. 3º Commo commo Nos 3720 et 3722 rue

Security Building and Loan Association vs Mme E. Gaulon et E. Gaulon, son mari. OUR CIVILE DE DISTRIOT pour la parelace d'Oriéane, Me 76,593 —En verta d'un writ de salais et vente à mei adressé par l'Henerable Cour Civile de District pour d'un writ de mairie et vente à met acreace par l'Hemerable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orièma, dans l'affaire et-desenn intimités, se precéderal à la vente à l'en-chère publique, à la Bourse des Propriète Fansières, Mo 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le pre-mier district de cette ville, JEUDI, le 31 août 1905, à midi, de le propriété et après décrite, à enveir: 1º Deux lote de terre avec bâtieses et amélierations qui s'y trouvent, dans le

1º Deux iete de terre avec bâtisses et amélierations qui s'y trouvent, dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet berzé par les rues Laurel. Constance. Amelie et Antonine, désignés par les Hee é et 5 su un orequis par 8. Reitsenatein, menexé à un acte passé pardevant Jas Fahey, notaire, le 15 mars 1873, lesquale lets mesurant comme auti: Let devant Jas Fahey, notaire, le 15 mars 1873, leaquels lets mesurant comme suit: Let he 4, treate sept pieds quatre souces de face à la rue Laurel sur cent sept pieds deux pences de prefendeur entre lignes, aralièles; let He 5, krente sept pieds quatre pences de face à la rue Laurel sur cent sept pieds deux pences de 1 rofondeur et façade à la rue Ameilia et cent sept pieds de prafondeur aur l'autre ligne de éété le divisant du let No 4 et vingt huit pieds quatre peuces de largeur dans le feud; ledit let He 5 formant l'assougante des tues Laurel et Ameilia.

2º Une certaine portion de terre, avec les bâtiasses et améliorations qui e'y trouvent,

2º Une certaine portion de terre, avec les bâtianes et améliorations qui e'y trouvent, dans le sixième district de oette ville, llet berné per les rues Laurel, Paniston, Annon-ciation et âmella, leaite portion de terre est composée du test du let No 1 et la metité du let No 2 sur un plan par D'Hémécourt, voyer, annexé à un acte pardevant H Madden notaire, le 17 est. 1864, et mesurant quarante trais piede sept pouces eix lignes de face a la rue Laurel, quarante treis piede dix et un demi peuces de largeur dans le fond, sur une prefendean, et finquès de coat dix piede à la rue âmelle, et fermant l'imocignure desdites deux rues.

3º Une yortion de terra avec les bâtisses et amélierations qui s'y trouvent dans le même District et iles que le prepriété ci-dessas deuxième mant décrite, composée du tout du lot denxièmement décrite, composée du tout du lot criginal lis d, et une petite portion price du let lis 7 eur le Cernier plan mentionné, et monurant trente deux piéde doux pouces de fince a la rue Laurel. trente deux piède deux posoce et quarre lignes de largeur dans le font par une profondeux de cent dix piede entre lignes parallèle.

D'antipar la filmre oi-dessus.

D'antitéme—Comptant sur les lieux,

H. B. MoMUREAY,

Sheart Olvil de la Paroisse d'Orlènne
Buck, Walche & Buck, avecate pour la demanderese.

| and=ree-+. | 38 juil--38 29--aout 4 11 18 25 31.

### AVIS DE SUCCESSIONS

venve de Mampion Sidney Smith Jr. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroinse d'Orléana, No 75.480—
Division D — Avis est par le présent
donné aux eréanciers de cette succession et à toutes satres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en out ou peuvent en avoir) pour sons (e'lle en out ou peuvent en avour) pour inequalises le serupte provisoire présenté per Alfred A. Miller, administrateur de cotte succession, no cernit pas appreuvé et hemalogué et les Smés discribéde configurations endit occupée, Per ordre de le Cree TTOMAS COSTELL, Grafier, Michardian à Scalé, avenue, 26 juil-36 39 — sent 4

#### CHARTE

De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Oriéans. Ville de la Nouvelle Or.éans. Qu'il soit su que le quatorzième jour du ois de juin de l'année de notre Seigneur la mois de juin de l'année de notre ésignent la milneur cent cinquième, devaht moi, Félix Joses h Puig notaire en et pour la paroisse d'Oriéans. Etat de la Louisiane, dûment commissionnéet qualifié et est a présence des temoiss ci-spié a nommés et souseignés, personnellement sont venues et ont comparues les diverses personnes dent les nams sant oi-dessous apposés, les quelles ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane. elles avaient contracté et s'angagent par le présent avis, de n'ême que toutes les personnes qui à l'avair pourrunt devair laura associées, à former et constituer une corperation pour les ations sulvantes, saveir:

Le nom de ladite corporation sera : "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COM-PANY "Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orléans," et sous d'Eclairage de la Mouvelle Oriéans, et sous son rom d'incerpoiation elle aura le pouvoir et l'auterité de possédar et de jouir du privilège de succession pour le plein terme, l'entière périede de quatre-vingt dix-neuf ans à pariir da la date ci-dessus; de contracter, de poursuivre et d'être poursuivre; de faire usage d'un acceu de corporation et de modifier oe accau à piaisir; de receveir, louer. fier ce sceau à piaisir; de receveir, louer, acheter, cétenir et transférer, de même que hypethèquer et donner en nantissement la prepriété foncière, parsonnelle et mixte, de cerporation eu non; de l'ommer et désigner tels gérants, sçents, directeurs et officiere, ainsique ses affaires ou intérêts et agrement pouvent l'exiger, et de faire et d'établir, de même que d'altèrer et d'amender de temps en temps, tels réglements, règles et leis peur la conduite convensble, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation ainsique les outconstances l'exigeront. llon ainsigne les oirconstances l'exigerent,

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orleans. Etat de la Louiarane : et toutes les citations on autres do onmente de cour seront servis au président de camente de our servis servis apresantes ladite cerporation, ou en son absence, au vice président en agissant pour le président; et en l'absence des deux dits efficiers, an secré-taire de ladite cerporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondés cette corporation et la nature des affaires à exploiter par elle sent déclarés être: acqué-rir les droits, privilèges, franchises et pre-priété de tente nature et de tout genre acpriété de fante mature et de tout genre ac-tuellement appartenant à la New Orléan-Railwaya Company du New Jersey, sur le point d'être ivendus en verfu de procédures de clotmie dans la cours de circuit des Etats Unis: de placer, construire, posséder, main-tenir, faire fomotionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Mouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane; et à cette fin, d'acheter, louer détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complétée ou incomplets en la ville de la Mogvelle Orléans on ailleurs en l'Etat de la Modvale Orients ou attent a son option le Louisine, et qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, alié-ner ou disposer de; louer eu possèder et faire fonctionner eur ou adiscents aux terles lois de la Louisiane; de construire, etc.
bilt, scheter, louer, posseder, gérer, maintemir et faire fonctionner des installations
électriques et autres dans le but de fournir
de la puissance motrice aux chemins de for
électriques et de l'éclairage électrique, de
la chaleur et tous autres objets
de chemins de for au public et aux
comités et villes et leurs habitants, et toutes
les repropas et corroprations et celles fin comtés et villes et leurs habitants, et l'outes les personnes et corporations, et à cette fin d'acquérir par affermage eu schat, froits de passage, privilèges et franchises pour fils élobtriques et conduits et installations élec-triques complétées ou ron, et de construire. iriques complétées ou ron, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de ces demiers: d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter, faire fonctionner, gèrer et pesséder des installations, et de feurnir aux villes et comtés et aux habitants de ceux-cl, au publie en général, corporations at individus du gas pour tous ebjets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage, privilèges et franchise pour tuyaux de gas et lampes à gas et installations à gaz, complets ou incomplets et lequelle pourra construire, maintenir, faire fonctienner, gèrer, louer, vendre, aliéner ou disposer; et pour l'exécution des objets oi devants et fins, d'acheter, acquérir, détenir, pessèder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance, calorique et gaz de la nature oi deseus décrite et en respect de teate et outes actions de posséder et averour les soutes secutors de presente. leter, maintenir, faire fonctionner diri-

ci dessus décrite et en respect de tente et bou-tes actions de posséder et exercer trus les pouvoirs de propriétaires individuels (excep-té les affaires de jobbeurs, qui sont expresse-ment exolue) et généralement de détanir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoirs et privilèges ayant trait sux ej jets, ci-deseus indiqués on qui pourront être conférés par la les à catte corporation et à d'autres d'un semd'exercer tous pouvoirs semblables, accessoirs et privilèges ayant trait aux e'jete ci-debuse indiqués ou qui pourront être cenfrère par la let à catte corporation ou à d'autres d'un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le steck capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dellare (\$100 00) chaune. Le dits a c'été sur leur de la communication par le cont dellare (\$100 00) chaune. Le dits a c'été sur le par cienties par le cu les communes le commune de la commune de l

oent dollars (\$100,00) chacune. Le dit a ock consisters de deux différentes classes d'emis-sica, une de ocis devant être commuscomme le BTOCK PREFERE et de l'autre comme le

STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant dult Btock Préféré
est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE
DOLLARS (\$10,000,000). divisé dans ou
représenté par Cent Mille (100,000) Actions
de Cent Dollars (\$100,00) chacuns. Le stock apital preferé aura droit de préférence et capital préféré aura droit de préférence et prierité sur le steck capital commun de la corporation aux dividendes dans chacunes des annése à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 000 par an payable das profi a neus pour telle annése dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurg de la corperation; tels dividenése n'étant pas non cumulatif, limité àficinq pour cent (5 000) par an, et ledit atock préféré n'ayant droit à ausna ant e bénéfice des profits. Augun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune acnée jusqu'à ce que commun dans aucune atnée jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0,0) sitété gagaé declaré et approprié pour le stock préféré

pour telle année. Tous les pa ements de dividendes sur ledit Tous les pa ements de dividendes sur ledit stock préféré seis sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente on lois futures des Etats Unis ou de l'État de la Luusiane puissent être payables pour ou en rappert aux dets dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal; ladite corporation par occi prenant l'esgagoment de payer aucune telle taxe ou taxes, qu'elle peut maintonant ou dorénavant être require par aucune telle loi de s'abstenir de cola.

Dana le cas d'aucune liquidation ou dissolu-Lion ou cessation soit volentaire ou involon ta re de la corporation, les porteurs du steck ta re de la corporation, les potents et avieur au préféré serout payés en plain, le valeur au pair de leurs notions, et après le paiement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fonds seront divisés et payés aux porteurs du ateck comman d'après leurs actions respectives.

Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par ceci fixé à la somme de VINGT MILLIORS DE DOLLARS (\$20.-000,000,000), divisé dans ou représentée par deux cent mille (200,000) actions de cint soliars (\$100.00) chacune et auront droit aux dividendes et parte dans les aveirs et fonds de la corporation seniement de la manière pres-crite dans la section 1 de ceci et d'ancune autre manière.

Chaqune des classes du stock voteront d'une

facon égales dans toutes les élections pour di racqui egales conte los elections pour di-recteurs ou autrement excepté, qu'aucune artion proposée par la corporation requise par la loi devant être consentie par les por-teurs d'aucune pertion particulière du stock capital de la corporation, ne pourrent être pr se, excepté sur le consentement de tel propertien de chacune des classes du stook.

Le tout dudit stook préféré et commun, on aucune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des dreits, privilèges, franchises et propriété ou aucune parrie de cela maintenant appartemant ou contrelée par la New Orloans Railways Company," ou a sucune antre personne ou cospors tion pour propriétés, dreits, franchises, etc., acheté eu acquise par cette corporation, aussi en paisment, réglement, sjustement des coû te homoraires, charges, dépenses et commussions encouruse pour services renduce dans la formation et l'erganisation de cette corporation et es se precurant et arranortion de chacune des classes du stock cette corporation et en se precurant et arran-geant l'achnt de la propriété, éroite et fran-chises ci-deseus mentiemés; anasi, pour du comptant ou en paiements partiele de tals mostents, et à de tele conditions, que le Burese des Directours pearra décider. Des livres séparte de stock et des regisires

#### CHARTE

de stock seront tenus pour chacune deedites classes de steck.

Le Bureau des Directeurs en ceci ci après créé est apécialement autorisé de disposer du stock pour chacune et tous les objets ci-desus nomuée, et que dans son jugement lui paraîtront droites et propres.

ARTICLE V.
Tous les pouveirs de ladite corporation seront inventis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être composé de Bureau de Directeurs devant être composé de quisse actionnaires, devant être élus annuellement le deuxième Lundi d'Avril de chaque année. Teutes telles élections acrent par sorutin et conduites au bureau de ladite corporation sous la sur-intendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection, aussi bien que de toutes les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation on dissourition en de qualqu'au de liquidation on dissourities excepté dans le but de liquidation on dissourities excepté dans le puri de liquidation on dissourities excepté dans le puri de liquidation on dissourities excepté dans le puri de liquidation on dissourities en la consequence de la consequen de liquidation on dieso ntion on de quelqu'au re facon requis par la loi, avis sera donné pa tre façon requis par la loi, avis sera donné par publication peur pes pius de quaterze et pas nicina de dix jours avant la date de telle élection dans unos piusienrs journaux publiés dans la ville de la Neuvelle Oriéans. Obeque actionnaire aura le dietà un vote pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de le compagnie, devant être déposé en parroune ou par poxyimation et me malorité.

livres de la compagnie, devant être déposé en personne ou par proximation, et une majorité des votes déposés éliront. Le Bureau des Directeurs aura le pouvoir de remplir toutes vacances qui pourront se produire dans le Bareau. Une omission d'élire des Directurs à la date ci-dessus spécifiée ne dissoudra pes la cerporation: mais les Directeurs alors en place y demanyerent insoul en plant aucossagur domeurerout jusqu'à ce que leurs auccesseur seient élus ; avis devant être dument donn d'une autre élection de suite comme il est or dessus prévu, cet avis d'élection sers conti-nué jusqu'à cè que l'élection ait lieu. Une majorité des Directeurs constituers un aident, un ou plusieurs Vios-Présidenta cem-me l'indiquera le règlement, un Secrétaire et un Trésorier et à se discrét on, tels autres officiers qu'il lugera nécessai e. Le Président aera membre du Conseii: les Vios-Présidents et le Secrétaire pou rout, mais no le Trésoier, être membres du Conseti de Direction

et le Conseil aura le pouvoir à sa discrétien de réunir deux ou (plusieurs postes et de les de reunir deux où (plusieurs postas et de les confier à une personne quelconque. Le Conseil de direction par le vote affirma-tif d'une majori é du Bureau entier peurra nommer du nombre des Directeurs un Comité exécutif dont une majorité constituers un querum; el jusqu'au point que pourra indi-quer le règlement; et un comité exercera tous les peuveirs du Conseil de Direction.

Le Bareau des directeurs, par un vote affir-matif de la majorité de tous ses membres, pourra désigner tout autre com té permanent et coa comités nervanents, accont exètue et et res comités permanents seront revêtus et pourront exercer tels pouvoirs qui seront pourront exercer tels pouvoirs qui seront conferês au autorisés par le règlement.
Ledit Bureau des Directeers pourra nommer de temps à autre tels efficiers, commis, agents on autres employés qui pourront être lugés nécessaires pour les affaires et evicts de ladite corporation. Le Bureau n'aura pas le pouvoir d'élire ou de nemmer aucuns des officiers de la corporation, [on aucun commis ou employé pour une durés fixe; mair tous commercut lours postes au lemant, au gré du

occuperont leurs postes seniement au gré du Bureau; pourvu que un contrat d'emplete pour une période fixée puisse être feit par le Bureau des Directeurs avec le consentement

des actionnaires.

Ledit Bureau pourre faire et établir de même qu'il pourra aitérer et amender l'une et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres au maintien et à la gestion des affaires et intérêts de ladite Corporation, non contradictoires avec cette charte. Ledit Comesil aura aussi la feculté e sera autorisé à emprunter de l'argent, à don ner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à émettre des billets, bons ou autres obligations. payables, principal et intérêt, en mounais légals des États-Unis, en mounais d'or des États Unis; et à faire en général toutes cheses raisonnablement nécesner ou disposer de; louer ou posséder et faire fonctionner eur ou adisocnte aux terminé ou ligues, parce et terrains de plaisir aéparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur s-a voise; de conseilider avec d'autes voies fetrées, tramways eu compagnies, par vante ou afformage ou autrement comme penvent le permettre les leis de la Louisiane; de construire, éts. blir, acheter, lozer, posséder, gérer, maintale Conzell de Direction aura, sans y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'autoriser l'exécution d'une hypothèque, d'un acte de crédit, et d'un nantissement pour la somme de Trente Mil-lons de Dollars, et d'émettre et de livrer monnaie d'or, à trente ans de date portant pi monnaie d'or, à treute ann de date portant un intérêt de quatre et demi pour cent par an, payable par semestre, et garanti par ladite hypothèque, dans le but d acheter les droits, privilèges, franchises et procriétés, apparte-nant actuellement à la New Orienne Bailways Company, ou une partie quelconque pour n'importe laquelle des intentions sue-men-

n'importe isquelle des intentions sus-mentionnése, ou dans n'importe qual but de corporation légale, ou pour en dispre-1 et se
servir d'é produit dans g'importe lequel des
buts d'utilité sus mentionnés.

Le Conseil de Direction aurs le pouvoir
d'établir des agences pour le transfert et
l'enregistrement de stock dans les villes de la
Nouvelle Oriéans, New York et Louisville,
suivant des règles et règlements raisonnables.
A l'elception du Conseils de Directeurs céé
pour cect, tous les Conseils de Directeurs à
vemir élus par les actionnaires ne servat composée que d'actionnaires agent chaoun en sen
propre nom au moins cinquante actions de
claque classe du steck.

ARTICLE VI. S'il arrive que cette corporation soit dis-souts, soit par limitation ou pour n'importe quelle ceuse, ses affaires seront liqu déce par trois actionnaires, qui seront désignée à la réunion générale des actionnaires convoqués dans un but de liquidation ainsi qu'il est ici établi, chaque action domant troit à un vote, can reconne qui par preparation. L'accite en personne ou par precuration. Lordita commissaires resterent en fonctions

ARTICLE VII. Cet sote d'incorporation peut être medifié, changé en altéré, en ladite cerporation peut être dissoute, avec le consentement de trois

quarts du fonds capital représenté à n'im-porte quelle réunion générale des actionnaires convoqués dans ce but après que la notice en aura et donnée dans un ou plusieurs jour-neux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, la ville de New York et la Nouvelle Orieans, ia ville de New York et is ville de Louisville, une fois la semaine pendant quatre semaines avant la réunion, et qu'une notice aura été eavoyée par la poste à chacun des actionnaires dont les noms figurent aur les livres et à l'adresse de poste désignée par lui, et dans le cas où il n'aurait pas donné d'adresses à la poste, à la livraisem générale, ville de la Nouvelle Oriéans.

Tout chappements qui poprait Atra proposé. Tout changements qui pourrait être proposé ou fait à l'égard du fonde social, devra s'accomplir sonfermément aux lois de l'Etat de la Louisians ayant trait à la manière dont

en dot apporter des changements dans le fends secial des cerporations et le stock pré-féré seulement, ou le stock ordinaire seulement, ou les deux classes de stock ne pourrent être augmenter ou diminués qu'ainsi qu'il sera décidé par le vote affirmatif des deux tiers (2:3) de chaque classe de stock de la corpo-ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des contrats en fautes de ladite corporation pour une somme au-delà d'une balance qualcomque non payée et due ser les actions de stock qui lui appertiement; son plus qu'un simple défaut de formaité dans l'organisation ne pourre rendre cette charte nelle, ou exposer un actionne le à aucune responsabilité en devers du montant du sur son stock. ARTICLE IX.

ARTICLE 1X.

A.B. WHEELER, WILLIAM E. STAUFFER. S. P. WALMSLET, T. H. McCABTHY, A. BALDWIN. JR., JOSEPH MoCLOSKEY. B. F. ESHLEMAN, J. D.
OKEEFE. A. M. YOUNG, GROGE A.
HERO JULES A. GAUCHE, VICTOR
LECVY. EMILIEN PERRIN. CHARLES
PALFÆY et WILLIAM ADLEB ons été
choisse et élus ce mus le promier Conseil de
Directeurs de ladite corporation, avec GEURGE A. HERO comme président, WILLIAM
E. STAUFFER comme vice-président, qui
serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi
d'avril 1906, en jusqu'au deuxième lundi
d'avril 1906, en jusqu'au de leurs successseurs alent été élus.

ARTICLE X.

Ledite-corporation commencera ies affaires ou opérations aussitôt que dix actions de son fands capital de chaque classe aurent été charte puisse aussi servir comme la liste de souscription eriginale, les souscripteurs out fixé àceci vis-à vis de leurs nome respectifs le nombre d'actions du stock souscrit par chacun d'eux.

A:nai fait et nassé dans mon bureau dans la A:nai fait et passé dans mon buresu dans la

A:nai rair et passe dans mou suress unité de la Nouvelle Orisana, en présence de messiours André Lafargue et Da lei A. Baudier, témeine compétente et d'âge légal, qui ont à ce, i signé leurs nome avec lescita comparante et moi, notaire, au jour et à la date dite ci-devant, après lecture obligateire du

Signature originale:

A. B. WHEELER.
WILLIAM E STAUFFER,
B. P. WALMSLEY. DANIEL'A. BAUDIER. ANDRE LAFARGUE.
FELIX J. PUIG, Notaire.

#### CHARTE

Je, le sonssigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Pageisse d'Orléans. Etat de la Leuisiane, certifie par osci que l'écte d'iscorperation de la "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPASY" a été es ce jour d'uneut enregastré en men bureau dans le livre 413, fello—
Nouvelle-Orléans 18 init 1905 Nouvelle-Orisans, 12 juin 1905.
(Signs) B1" LEONARD, D. A.

Pour copie conforme: FELIX J. PUIG, Fotaire. AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Thomas Rice. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 76,891.
Division B.— Attendu que Nicholas U'Cennor a présenté une pétition à la Ceus à l'effet d'obtanir des lettres d'administration

à l'effet d'obtanir des lettres d'administration dans la saccession de feu Thomas Mios, décèdé intestat, avis est par le présent donné à tous coux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les éix jours les raisons peur lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par erdre de la Cour. THOMAS COMMELL, Greeller,—Chas. J. Théas d avocat. 3 août—3 7 12

COURCIVILE DE DISTRICT POUR LA OUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléens — Me 75.423 —Divisien D — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivrent la présente notification les raissens suivrent le ent ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par M'urice P. Weulfe, axécuteur testamentaire de cette successées, ne serait pas approuve et hor. woulre, executour testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et ho mologné et les fends distribués conformé ment audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS COMNELL. Grafter.— MoUle-key

Ancessatan de Francis J. Wilber. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA U paroisse d'Orléans—No 76 828—Division B —Attendu que Mme Hélène B. Hatch, veuve de Francis J. Wilbar, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtant declettes d'administration dans la succession de feu Francis J. Wilbar, décôdé intestat; avis set par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dir lours les raises pour le granting pour le granting de la partie production de la product de la peut le production de la peut le peut l tes raisons pour lesquelles il ne secatt pur les raisons pour lesquelles il ne secatt prait dreit à ladite pétition. Par ordre la four, THOMAS CONNELL, Greffler. McClo-key & Benedict, avocats.

1 act 1 5 10

Auccessian de William E. O'Leary COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LE Other Civille Des District pour la parciase d'Oriéans—No 76.212 — Division E—Avis est par le présent donné aux créan-ciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente motifica tion les raisons (s'ils en ont ou peuvest en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph A. Comfert, exécuteur testamentaire de cotte succession, ne serrit pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément andit sompré. Par erdre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. McCloekey & Benedict, avocats.

Succession de James A. Maxwell. OUR CIVILEDE DISTRICT POUR LA OUE CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—He 71,709—Division C—Avis est par le présent donné aux creanciers de cette succession et à toutes autres parsonnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dis jours qui suivront la présente notification les misons (s'ils en ent en peuvent en avoir) pour lequelles le compte previsoire présenté par Mme Harriet M. Maxwell, exécutrics testamentaire de cotte aucoession, ne serait pas approuvé et homologué et les fends distribués confarmément audit compts. Par audre de la Cour. THOMAS COMMELL, Graffer — Gustave Lemie, avogst. 1 sout-1 5 10

VENTES A L'ENCAN.

## Cicero A. Ramsev.

ANNONCE JUDICIAIRE. Désirable Bésidence Simple à

Deux Etages. Cottages doubles et rangées de rés

dences. Dans la succession de Mme Caroline Broderick No 74,748 — Cour Civile de District, Divi-DAR CICEEO A. RAMSEY, Encanteur—
E Bureau No 342 rue Carendelet—
JEUDI, le 17 sont 1905, à midt, à la
Bourse des Fropriétés Foncières, 311 rue
Baronne, il sera vendu à l'enchère publique,
en vertu d'un ordre lu et rendu le 6 tuillet
1905, et signé le 12 juillet 1905, par l'Hon.
Geo. H. Théard, juge de la susdité Coer,
Division E dans l'affaire di-dessus intitulée, la

Division E.dans l'affaire ci-dessus intitulés, la propriété ci-sprès décrite, à savoir:

1º Deux certains lots de terre ensemble avec toutés les bâtisses et amélierations qui s'y treuvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances v appartenant ou de queique façon en dépendant, situés dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilst berné par les ruses Washingtes. Quatrième, Boussesu et St Thomas, autrefois Fulton, désignés comme lets Nos un et deux ser un plan annexé à un acte de venie par B. F. French à C. E. Kennedy passé pardevant H. B. Cénas, ancien notaire, le 14 novembre 1840: les dits sont cont'gus et mesurant H. B. Céasa, ancien notaire, le 14 novembre 1840; lesdite lets sont contigns et mesurant chacun vingt cinq (25) pids de face à la rue Was hington sur cent quinze (115) pieds entre lignes égales et parallèles; lot Ne 1 formant l'emonignure des rues Washington et Et Themas, antrefuis Fulton. Les amélierations censistant en une grande résidence à deux étages centenant environ 9 chambres; aussi cottages contenant environ 9 chambres; dépendances etc.

dances etc.

2º Un certain lot de terre, ensemble avec Les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et jous les droits, veies, privilèges, servi-tudes, là-dessus y appartenant ou de quelques façon en dépendant sitté dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Washington, Quatrième, Ronseau.

Bi Thomas (autrefois rue Fulton), désigné
comme let No 6, aur un plan fait par William
L. Atkinson dans le mois de février 1836.
Ledit let mesurant trent-set un (31) pieds six
punces de face à la rue Washington sur cent punces de lace à la vue washingten sur cont vingt cinq (125) pieds de profendeur, entre lignes parallèles. Les amélierations sout connus comme le No municipal —— rue Wa-shington et consistant en un jo i cottage dou-ble contenant cinq chambres de chaque côté,

lépendance, etc.

8º Un certain lot de terre ensemble avec 3º Un certain lot de terre ensemble avec avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiement on de quelque façon en dépendant, stud dans le quatrième district de cette ville dans l'ilet berné par les rues Washington, Quatrième, Rousseau et 8t Thomas (autrefois came is quantieme unserior us overevine dans
l'ilet borné par les ruse Washington,
Quatrième, Roussean et 8t Thomas (autrefois
l'ulem), désigné par le numére rept sur un
plan partiemlier fait par William L. Atkinson,
dans le mois de février 1836. Ledit iot meaurant treatest un pl- de six pouces de face à
la ree Washington sur cent vingt cinq (125)
pieds de prefondeur entre lignes égales et
parallèles. Les amélierations consistant en
un joil cottagé double coutenant cinq chambres, affice de chaque côté, dépendances, etc.
4º Une cartaine pertion de berre, avec les
bâtiness et amélierations qui s'y trouvent, et
tous les droits, voies, privilèges, servitudes
et cépendances y appartenant ou de quelque
façon en dépendant située dans le quatrième
district de cette ville, dans l'ilet désigné par
le Me 6, sur un plan par B. Buisson, voyer, et
daté le 25 avril 1836, déponé en l'étade de F,
thrimmer, ancien motaire. Ledit liet étant borné
par les ruse Chippewa. Harmonie, Pleasant
et Annonciation, et ladits portion de terre
mesurant soixante piede de face à la rue
Annonciation sur cinquante neuf pieds de
prefundeur sur la rue Harmonie. Ladit portion de terre formant part, e des lets Nos 16
et 17 sur ledit plan. Les améliorations consistant en quatre cerps de legis ayant trois
chambres à chaque appartement.

Termes et conditions—Un tiers en plus
comptant à l'optien de l'acquéreur ou acquéreurs, et la balance, a'il v en a, en un crédit
de un et deux ans, psieheente différés devant
être représentés par billets de l'acquéreur ou
acquéreurs, portant intérôt au tanz de 8 0/0
par an de la date de l'adjud cetion jusqu'au
paiement; leadt te billete de l'acquérer ou
acquéreurs, portant intérôt au tanz de Royo
par lien de vendeur, privilège et hypothèque

paiement; lead ts billete devant être gavantia par lien de vendeur, privilège et hypothèque apéciale sur ladite un privité foscière par les cianses usuelles pour garantir le paiement desdits billets. L'acquèreur en acquéreurs devant déposer dix pour cest du prix de l'adjudication au moment de la vente, et a sumer en plus de son eu leurs enchères les taxes de ville et d'Etat dues et exigibles en l'année 1905. Actée de vente devant être parsès pardevant Jeff. C. Wenck, notaire, aux frais de l'acquéreur ou acquéreurs.

CICERO A. RAMERY. majament : lead to billete devant être garantie

# 

ਤੋਂ VETEMENTS CONFECTIONNES, ਭ ਤੋd'Articles de toilette et de Chapeaux

604 et 606 RUE DU CANAL. <u>จีดูกูลูลูลูลูลูลูลากมเกากากกากการกา</u>

### D. MERCIER'S SONS

de leurs articles et la loyanté dans leurs transactions commerciales.

enfectionnés. Chapeaux et Articles de toilette pour messicare et enfante. Le magazin est envert le samedi soir jusqu'à 10 houres, et ferme le dimenche Cein des ruce Dauphine et Bienville, à deux flete de la rue du Canal, 2me District. 

<del>^</del> F. A. BRUNET

HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER, ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE

La Scule Grande et Unique Maison Française à la Mile-Oriéane Venes visiter et vons rendre compte par vens-même du bas prix de mes marchandises dont je défie toute concurrence. Les ardres de la compagne sont sollicités. <del>^</del>

222222222222222222222222 Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage.

Médailles de tous dessins en argent et en or

JOAILLIERS

149 RUE CARONDBLET.

500000000000 -000000000000

REAL BARGAINS.

BARGAINS THAT YOU CAY TEVER WEAR OUT. BARGAINS THAT WILL STICK TO YOU ALL YOUR BARGAINS THAT WILL BE A JOY, A GREAT SA-

BARGAINS THAT WILL BE A JOY, A GREAT SATISPACTION.

MARGAINS THAT YOU CAN HAND DOWN TO YOUR
LOVED ONES.

BARGAINS IN
BARGAINS IN

BIAMONDS, GOLD WATCHER, SOLID STERLING
SILVER, FINE GOLD, ARTISTIC JEWELEY
SOUVENIES THAT YEARS HENCE YOUR CHILDEEN WILL SAY "FATHER OR MOTHER
GAVE ME THAT.

DURING THIS SO MARR
I WILL CUT LOOSE PROVID ONLY."
INMENSE REDUCTIONS IN EVERY ARTICLE.
PROMASIOO COLLAR BUTTON TOA TWO THOUS.
AND DOLLAR DIAMOND ORNAMENT MY DIA.
MOND STOCK IS SUPREME. YOU CAN PIOK A
LOOSE DIAMOND AND MAYE IT SET WELLE YOU
WAIT. PRICES ALL IN PLAIN PIGCERS
DISCOUNTS GIVEN THAT WILL TURN IMISSTOCK
INTO MONEY.

INTO MONEY. A. M. HILL 635 Canal St., New Orleans.

9 avril-lan-JenDimMar

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe-

INCORPORFE EN 1855.

Pertes payees au comptant, sans escompte, aussités ajustées.

SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL

DE LA FOUTBLLE-OBLEARS. Neuvenu No 322, vieux No 65 rue Royal.

R. B. ORAIG. Vice-Printings.

OMARLES JAMVIEL, Président. FERQUE 9. LEE. Secrétaire. CHAS D. POTCHER, Gfrant. 

## LE LIEU DE PLAISANCE LE PLUS POPULAIRE ET LE MIEUX FREQUENTE.

"LE BEAU PAYS SAPPHIRE,' SAPPHIRE, CAROLINE DU NORD.

5 Hôtele de Premier Ordre; 3 Beaux Leos; Altitud de 3,000 à 5,000 pieds pas de Meustiques, pas de Malaria. Les Tuberculeux ne sont pas reçue à l'Hôtel. Ecrire nour plus amples repesignements a THE TOX AWAY CO. HOTELS, BREVARD, N.O.

"" Le plus recherché des Points dans les . Montagnes Cumberland.

De tout l'Etat, l'hôtel le mieux organisé pour y passer l'été. Situé à me très grande élévation; les soirées y sont fraîches; il n'y a pas de mon istiques, pas de malaria. Neuf sources d'eaux minérales. Bâtisse ne malaria electrique. Tous les agréments, tout le confort désirables. Orchestre splendide.

W. A. Wenck, avoint pour les demandeurs.

Bernard Brucen, avointe pour les détenBernard Brucen, avoint pur les détenBrucen, avoint pur les détenBernard Brucen, avoint pur les déten-